

Règlement Concours Vitrines Halloween Dudelage

du 16 au 31 octobre 2026

Article 1 - Organisation

Le concours est organisé conjointement par la Ville de Dudelage et la FCAD, l'Union commerciale de Dudelage. Les coorganisatrices assurent la préparation, la communication, la gestion des inscriptions et des votes, la désignation du jury, le classement, le tirage au sort, et la remise des prix.

Article 2 - Objet du concours

Le concours vise à valoriser les commerces de Dudelage, à créer une ambiance d'Halloween dans la commune, et à inviter le public à découvrir les vitrines participantes.

Il récompense trois commerces pour la qualité de leur décoration. Il permet également aux personnes ayant participé au vote du public de gagner des bons FCAD.

Article 3 - Conditions de participation des commerces

Le concours est ouvert à tout commerce disposant d'une vitrine visible depuis l'espace public sur le territoire de Dudelage.

Chaque commerce inscrit une seule vitrine.

Les inscriptions sont closes depuis le 15 septembre.

Toute inscription implique l'acceptation intégrale du présent règlement.

Article 4 - Décoration des vitrines

La décoration doit respecter le thème d'Halloween. Elle doit couvrir une part significative de la vitrine et rester visible depuis l'espace public.

Elle doit être installée au plus tard le **16 octobre et maintenue jusqu'au 31 octobre** inclus.

Article 5 - Affiche et QR code

Chaque commerce inscrit reçoit une affiche au format A3 comprenant un QR code.

L'affiche doit être placée de manière visible dans la vitrine pendant toute la durée du concours.

Le QR code donne accès à l'outil numérique de vote. Il permet au public d'évaluer les vitrines participantes au concours.

L'affiche est visible dès le 16 octobre. Jusqu'au 19 octobre, le QR code mène à une page d'information qui indique la date d'ouverture du vote.

Article 6 - Critères d'évaluation

Le jury évalue chaque vitrine selon quatre critères, chacun noté de 1 à 5 :

- L'originalité et la créativité de la décoration.
- La cohérence avec le thème d'Halloween.
- La qualité visuelle et la finition de la vitrine.
- L'effet général produit depuis l'espace public.

Chaque membre du jury attribue ainsi un total compris entre 4 et 20 points par vitrine. Le public attribue une seule note globale de 1 à 5 par vitrine, selon son appréciation générale.

Article 7 - Vote du public

Le vote du public est ouvert du 19 octobre au 31 octobre, jusqu'à 18 h.

La personne votante renseigne son adresse e-mail et son numéro de téléphone, et attribue une seule note globale de 1 à 5 par vitrine choisie. Une même adresse e-mail peut voter une seule fois pour chaque vitrine, mais peut évaluer plusieurs vitrines participantes. Si plusieurs votes sont enregistrés avec la même adresse pour une même vitrine, seul le premier vote confirmé, selon l'horodatage, est pris en compte. Les autres sont retirés.

La personne votante peut laisser une vitrine sans note. Cette absence de note ne constitue pas un vote et ne vaut pas zéro.

Après avoir envoyé son vote, elle le confirme au moyen du lien reçu par e-mail. Le lien de confirmation reste valable jusqu'au 1er novembre. Seuls les votes confirmés et valables sont comptabilisés.

Chaque vitrine doit recueillir au moins 15 votes confirmés et valables pour accéder au classement final. Ce seuil est vérifié après le contrôle des votes et les éventuelles invalidations.

Pour chaque vitrine, les notes valables sont additionnées. Le total est ensuite divisé par le nombre de personnes ayant attribué ces notes. Exemple : 15 notes valables totalisant 63 points donnent une moyenne de 4,20 sur 5. La moyenne est affichée avec deux chiffres après la virgule. Le classement utilise la moyenne non arrondie.

Le classement du public suit l'ordre décroissant des moyennes. Le nombre de votes ne procure aucun point supplémentaire au-delà du seuil minimal.

Il est interdit d'offrir un cadeau, un avantage, ou une contrepartie en échange d'un vote. Les commerces peuvent en revanche promouvoir leur vitrine auprès du public.

Les coorganisatrices peuvent invalider tout vote manifestement irrégulier, automatisé, multiple, ou frauduleux. Elles peuvent également invalider un vote ou un ensemble de votes présentant des indices concordants de manipulation du classement. Cela comprend les combinaisons de notes visant manifestement à favoriser certaines vitrines tout en pénalisant systématiquement les autres. Les coorganisatrices examinent conjointement les votes concernés et motivent toute exclusion. Une note basse ne constitue pas, à elle seule, un motif d'exclusion.

Article 8 - Jury

Le jury comprend cinq personnes désignées par la Ville de Dudelange et la FCAD, de manière à éviter tout conflit d'intérêts. Un membre absent peut être remplacé, afin que le jury compte toujours cinq membres.

Il effectue une visite commune des vitrines entre le 27 et le 31 octobre.

Chaque membre remplit un bulletin et évalue toutes les vitrines selon les quatre critères définis à l'article 6. Chaque critère reçoit une note de 1 à 5.

Pour chaque vitrine, les quatre notes sont additionnées sur chaque bulletin. Les cinq totaux sont ensuite additionnés et divisés par vingt. La note du jury est ainsi exprimée sur 5 points.

Exemple : les cinq bulletins donnent des totaux de 16, 14, 17, 15, et 14 points pour une vitrine. Leur somme atteint 76 points. Divisée par vingt, elle donne une note du jury de 3,80 sur 5.

Un modèle de bulletin individuel figure en annexe. Chaque membre renseigne une ligne par vitrine, sans calculer de moyenne individuelle.

Article 9 - Classement des commerces

La note finale accorde le même poids au public et au jury : chacun représente 50 pour cent du résultat.

La note du public est sa moyenne, sur 5 points, calculée selon l'article 7.

La note finale, sur 5 points, correspond à la somme de la note du public et de la note du jury, divisée par deux. Les notes du public, du jury, et la note finale sont affichées avec deux chiffres après la virgule. Tous les calculs et le classement final utilisent les valeurs non arrondies.

Les commerces sont classés par ordre décroissant de leur note finale. Une vitrine ayant recueilli moins de 15 votes confirmés et valables ne figure pas au classement final et ne peut recevoir un prix prévu à l'article 10.

En cas d'égalité des notes finales non arrondies, la meilleure note du jury départage les commerces concernés. Si l'égalité persiste, un tirage au sort décide.

Article 10 - Prix attribués aux commerces

Ces prix sont des prix de la Ville de Dudelange. Ils récompensent les commerces qui contribuent positivement au développement du commerce à Dudelange. Les trois commerces les mieux classés reçoivent les prix suivants, qui constituent des plafonds : Premier prix, 3 000 euros ; Deuxième prix, 2 000 euros ; Troisième prix, 1 000 euros.

Le prix finance un projet à réaliser ou récemment réalisé, en 2026 ou en 2027, visant à rendre le commerce plus attractif.

Le commerce lauréat introduit un dossier complet auprès des coorganisatrices, décrivant le projet et précisant s'il porte sur un investissement total ou partiel. Le dossier comprend un devis, une facture, ou les deux.

Le projet doit être validé par la commune avant tout engagement de dépense. Pour un projet récent non encore payé, la validation a lieu avant le paiement.

Une fois le projet validé et les factures payées, le commerce peut adresser une demande de remboursement à la commune, accompagnée des preuves de paiement correspondantes. Le remboursement correspond aux factures justifiées et ne dépasse jamais le montant du prix.

La demande de remboursement, avec les factures et les preuves de paiement, doit parvenir à la commune au plus tard le 31 décembre 2027. Passé ce délai, le prix n'est plus dû.

Article 11 - Tirage au sort du public

Parmi les personnes ayant participé valablement au vote, dix personnes sont tirées au sort au plus tard le 2 novembre. A participé valablement toute personne dont au moins un vote est confirmé et non invalidé.

Les lots comprennent un bon FCAD de 300 euros, un bon FCAD de 200 euros, un bon FCAD de 100 euros, et sept bons FCAD de 50 euros.

Les trois lots principaux sont réservés aux personnes présentes lors de la remise des prix. Ils sont attribués lors d'un second tirage au sort sur place, parmi les personnes présentes ayant répondu à l'invitation.

Les personnes tirées au sort sont invitées par e-mail et par téléphone. Elles disposent de cinq jours calendaires pour répondre.

En l'absence de réponse dans ce délai, d'autres personnes sont tirées au sort et contactées par téléphone. Les premières qui répondent sont retenues, jusqu'à ce que dix personnes aient répondu.

Les personnes ayant répondu à l'invitation qui ne reçoivent pas un lot principal reçoivent un bon FCAD de 50 euros, qu'elles soient présentes ou absentes lors de la remise des prix.

Article 12 - Remise des prix

La remise des prix a lieu le **10 novembre à 18 h**, au **77, avenue Grande-Duchesse Charlotte à Dudelange**.

Les coorganisatrices y annoncent le classement des vitrines et les personnes gagnantes du vote du public.

Article 13 - Données personnelles

Les données collectées, soit l'adresse e-mail et le numéro de téléphone, servent uniquement à gérer le concours, vérifier les votes, réaliser le tirage au sort, contacter les personnes sélectionnées, et prévenir les abus.

Les données ne sont pas utilisées à des fins de communication commerciale sans consentement distinct. Elles sont effacées à l'issue du concours, après la remise des prix.

Article 14 - Images et communication

Les coorganisatrices peuvent photographier les vitrines participantes et utiliser ces images pour communiquer sur le concours et ses résultats.

Cette utilisation respecte les droits des personnes éventuellement reconnaissables.

Article 15 - Responsabilité

Chaque commerce demeure responsable de sa décoration, de son matériel, de la stabilité de son installation, et du respect des règles de sécurité applicables.

Les coorganisatrices ne répondent pas des dommages, vols, interruptions techniques, ou événements indépendants de leur volonté.

Article 16 - Modification, annulation, sanctions et litiges

Les coorganisatrices peuvent adapter le calendrier, les modalités techniques, ou l'organisation du concours lorsque les circonstances le justifient.

Toute modification importante est communiquée aux commerces participants.

En cas de force majeure ou de circonstance exceptionnelle, les coorganisatrices peuvent reporter, modifier, ou annuler tout ou partie du concours. Les commerces participants en sont informés.

Un commerce qui ne respecte pas le règlement peut être retiré du concours. Il ne figure alors plus au classement et ne reçoit pas de prix. Exemples : décoration non installée, décoration retirée avant le 31 octobre, ou cadeau offert en échange d'un vote.

La participation au concours vaut acceptation du présent règlement. Toute difficulté d'interprétation ou d'application est examinée conjointement par la Ville de Dudelange et la FCAD.

Ville de Dudelange et FCAD - Concours des vitrines Halloween à Dudelange

Annexe - Bulletin individuel du jury

Ville de Dudelange et FCAD - Concours des vitrines Halloween 2026

Nom : _____ Date : _____

Notez chaque critère de 1 à 5 pour toutes les vitrines. Additionnez les quatre notes par ligne.

A : originalité et créativité.

B : cohérence avec le thème d'Halloween.

C : qualité visuelle et finition.

D : effet général depuis l'espace public.

N°	Commerce / vitrine	A / 5	B / 5	C / 5	D / 5	Total / 20
1	Absynthia, Merveilles & Curiosités					
2	Aux 100.000 articles by Aurélie C.					
3	Boutique Marianne					
4	Centre Dentaire Diddeleng					
5	Chocolaterie RGL					
6	L'épicerie Ronny & Chiara					
7	Lëtzhug					
8	Librairie Ernster					
9	Loredana Candles & Co					
10	Optique Quaring					
11	Pharmacie Pesoni					
12	Rebounce					
13	Studion Photography					
14	Via Moda					
15	Why Not					
16	Yara Art					

Chaque vitrine figure une seule fois sur le bulletin du membre.

Dépouillement : pour chaque vitrine, additionner les totaux des cinq bulletins, puis diviser cette somme par vingt.